



AAPPMA « La Captivante » - Règlement Bateau concours OPEN Val de l'Ognon

Article 1 : Généralités et Tarifs

- La compétition se déroule en embarcation par équipe de 2 pêcheurs munis de leur permis de pêche en règle avec la compétition.
- Le nombre de participants est déterminé par l'organisation (les premiers dossiers complets seront retenus), une liste d'attente sera mise en place en cas de désistement.
- Les inscriptions seront closes 1 mois avant l'évènement
- Les mineurs doivent être accompagnés par une personne majeure qui sera responsable et qui pilotera l'embarcation. Il ne peut y avoir d'équipe de mineurs uniquement non accompagnés.
- Le tarif est celui appliqué via la plateforme de paiement (repas du midi compris hors boisson)
- Une buvette sera mise à disposition pour toutes personnes participantes ou non à l'épreuve

Article 2 : Inscription

L'inscription est considérée comme définitive à réception de l'intégralité du dossier d'inscription composé :

- D'une photocopie du permis de pêche valide
- Du paiement du montant de l'inscription (en via helloasso)
- Règlement signé
- **Toutes les inscriptions doivent être complètes sinon elles ne seront pas prises en compte**

Article 3 : Modes de pêche, embarcation et équipements

- Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée avec un maximum de 2 hameçons
- La pêche sera uniquement en NO KILL et l'utilisation de l'écho sondeur sera autorisée
- L'embarcation doit être munie d'un vivier en état ou d'un dispositif provisoire pouvant conserver le poisson dans des conditions optimales
- Les épuisettes ou bourriches à mailles nouées ou métalliques sont interdites
- Toute embarcation doit être aux normes, en règle et assurée
- L'utilisation de la sonde « LIVE » est interdite
- Le pêcheur peut transporter plusieurs cannes mais une seule en action de pêche

Article 4 : Déroulement

- Les participants seront convoqués par SMS ou mail, une semaine avant l'évènement, pour l'heure et le site d'affection
- Les participants devront être prêts à pêcher 1h avant de commencer le débriefing (15min avant la compétition)
- La manche dure 6h minimum (durée fluctuante à discrétion de l'organisation)
- Les résultats ainsi que la remise des prix se feront pendant le repas après le concours au local de l'association aux forges de Pesmes.
- La pêche se déroule librement sur l'ensemble du secteur choisi par l'organisation (plan envoyé au compétiteur la semaine du concours) en respectant les règles suivantes :

- 20 m linéaire minimum entre deux embarcations en action de pêche
- Interdiction de se rendre sur la berge pendant la manche sans prévenir les commissaires
- Aucuns échanges de matériels ne sont autorisés entre les compétiteurs, sauf en cas de force majeure
- Toutes les mesures des poissons seront prises en compte jusqu'à la fin de la compétition
- Tout amarrage, quel qu'il soit est interdit, tout comme la pêche à pied
- L'ancre flottante ainsi que l'ancre électronique sont autorisées

Article 5 : Contrôle

La prise en compte de la mesure du poisson se fera par l'envoi de SMS/MMS au « commissaire aux prises » où les compétiteurs devront envoyer deux photos :

- Une avec la prise mesurée sur la toise « Captivante » avec le numéro de l'équipe

- L'autre avec le poisson tenu par l'un des deux pêcheurs présentant le numéro d'équipe

La validation de la prise se fera par réponse au SMS/MMS avec le terme « bien reçu, poisson validé ».

Pendant la mesure d'un poisson, l'équipage se donne le droit de mettre à l'eau un marqueur de touche pour conserver la zone de pêche soit les 20 mètres de distance entre chaque embarcation.

Les membres de l'AAPPMA « La Captivante » se réservent le droit pendant le concours d'appliquer des pénalités si une équipe ne respecte pas le règlement.

Article 6 : Comptabilisation des prises et pénalités

La mesure se fera par la toise de la « Captivante », du bout de la bouche fermée à l'extrémité de la queue déployée.
Les espèces sont :

Poissons	Maille	Quota	Points
Brochet	60 cm	Aucun	1cm = 1 point
Sandre	40 cm	Aucun	1cm = 1 point
Perche	22 cm	3 plus grandes	1cm = 1 point
Black bass	30 cm	3 plus grands	1cm = 1 point
Silure	1 mètre	Aucun	1cm divisé par 2
Chevesnes	30 cm	3 plus grands	1cm divisé par 2

- Il est interdit d'avoir plus de 4 perches dans le vivier. La remise à l'eau se fait devant le commissaire. Il est interdit de pêcher dans les réserves, zone de frayère ou autres zones délimitées.

- Tout poisson mort ou blessé sera non comptabilisé

- L'équipe qui aura obtenu la valeur la plus élevée en point sera déclarée vainqueur de la manche

- En cas d'égalité, l'équipe avec le plus de poissons sera déclarée vainqueur

Toutes équipes a le droit de porter réclamation auprès de l'organisation en cas du non-respect du règlement.

Article 7: Sécurité et imprévus

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire du début à la fin de la manche même en action de pêche.

L'organisation exclut toute responsabilité en cas d'accident, non-respect des règles citées avant, pendant et après l'épreuve.

- Pour les déplacements au moteur thermique, les participants respecteront les règles et vitesse de navigation en vigueur
- En cas d'incident technique empêchant le bon déroulement de l'épreuve les participants devront prévenir un commissaire
- L'organisation se donne le droit d'annuler à tout moment et ne rembourse que les sommes non engagées au moment de la décision pour les motifs suivants : Intempéries, niveau de la rivière mettant en danger les compétiteurs ou le contexte sanitaire définies par les autorités sanitaires.

Les compétiteurs autorisent à utiliser les photos de l'événement pour la diffusion et la promotion de la compétition dans les différents canaux de communications (presse, internet, réseaux sociaux)

Les compétiteurs déclarent être en règle à tous les niveaux (assurance, responsabilité civil...) et, en cas de problèmes renoncent à toutes poursuites contre l'organisation.

Le représentant légal du mineur sera également responsable de ce dernier pendant toute la durée de la compétition

Equipier 1 : Nom, prénom, date, mention « lu et approuvé » et signature **Equipier 2 : Nom, prénom, date, mention « lu et approuvé » et signature**